



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2023-A20-ARG-36-58

relatif à réglementation temporaire de la circulation
sur l'A20 sens Paris-Provence
Commune de Argenton-sur-Creuse et de Luant

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU note du 19 janvier 2023 fixant les jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

VU l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 01/04/2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-01-36 du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que pour permettre la réalisation des reconnaissances géotechniques de la buse de Fontfurrat au PR 93 par l'entreprise GEOTEC, ainsi que les travaux sur le massif du pylône n°737 au PR 76 par l'entreprise RTE dans le sens Paris – Province sur l'A20, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 – A compter du 19 juin 2023 et jusqu'au 23 juin 2023,

La voie de droite sera neutralisée entre les PR 92+500 et 93+500 dans le sens Paris-Province pour permettre le chantier de reconnaissances géotechniques de la buse de Fontfurrat et,

La voie de droite sera neutralisée entre les PR 75+500 et 76+500 dans le sens Paris-Province pour permettre le chantier de réfection du massif du pylône électrique.

Article 2 – Il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier :

- en respectant une distance minimale de 5 km entre les deux chantiers consécutifs.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

Article 3 – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/District Nord (CEI d'Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 – Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Maire d'Argenton sur Creuse
- M. le Maire de Luant
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- L'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Châteauroux, le 15/06/2023

Le PREFET,

P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT AU DEVELOPPEMENT



P. FAUCHET

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Arrêté n°2023-A20-ARG-36-58

